

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer les postes d'agents occasionnels afin d'assurer une continuité du service à savoir une ouverture journalière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE le recrutement d'agents contractuels à temps non complet durant la période estivale pour la surveillance du centre d'accueil et d'exposition comme suit :**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2. AMENAGEMENT DE LA PLACE DES COMMANDEURS ET DU BOULODROME : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL ELAN

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux d'aménagement de la Place des Commandeurs et du boulo-drome.

Les demandes d'aide financière au titre de la DETR 2020, du Contrat de Solidarité Territoriale (CDST), de la restitution des Amendes de Police et du FDACV ont été retenues. Ces travaux peuvent également prétendre dans le cadre du Plan de Relance « Plus en Avant » à une subvention attribuée par le Conseil Départemental.

Le plan de financement sera alors le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Désignation	Montant	Désignation	Base	Taux	Montant
Travaux	187 492,00	DETR (30 %)	160 000,00	30%	48 000,00
Maîtrise d'œuvre	17 508,00	AMENDES DE POLICE - DPT	160 000,00	15,3%	24 500,00
		Contrat de plan	160 000,00	12,0%	19 200,00
		FDCACV	160 000,00	12,5%	20 000,00
		DPT - Plan de relance « Plus en avant »	205 000,00	14,6%	30 000,00
		Autofinancement	205 000,00	30,9%	63 300,00
Montant H.T. des travaux	205 000,00	Total			205 000,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance « Plus en Avant » auprès du Département pour un montant de 30.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **ARRETE le plan de financement de l'opération d'aménagement de la place des Commandeurs et du Boulo-drome comme ci-dessus ;**
- **SOLLICITE auprès du Département une subvention dans le cadre du plan de relance « Plus en Avant » pour un montant de 30.000,00 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.**

3. SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de JOUCAS son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

CONSIDERANT :

- **Que la commune de JOUCAS s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,**
- **Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,**
- **Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de JOUCAS ;
- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget principal de la commune de JOUCAS au 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19 h 18.

Le Maire,

Lucien AUBERT

